

ARRETE 2024/311

ARRÊTÉ DE LA MAIRE
portant retrait d'une délégation à un conseiller municipal

Madame la Maire de la commune d'ISNEAUVILLE,

Vu - l'arrêté du 31 mai 2023 par lequel elle a donné délégation à Monsieur Alexis LEON, conseiller municipal dans les domaines suivants : finances, ressources humaines et administration

Vu - les articles L 2122-18 et L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

Arrête :

Article 1^{er} : La délégation donnée à Monsieur Alexis LÉON, conseiller délégué aux finances, ressources humaines et administration par l'arrêté susvisé est rapportée.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et affiché en Mairie. Une copie de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime ainsi qu'à Monsieur Alexis LÉON.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT A ISNEAUVILLE, le 02 novembre 2024



La Maire,

Sylvie LAROCHE